

VH/AC

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-327 du 30 décembre 1976

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au prêt consenti par la Banque Commerciale du Bénin à ABISCAL-FILMS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DE GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N° 47/PR du 22 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et aux Etablissements Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux Collectivités Publiques secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR Proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat à la Banque Commerciale du Bénin en garantie du prêt d'un montant de CINQ MILLIONS (5.000.000) de Francs C F A consenti par ladite Banque à ABISCAL-FILMS pour le financement du Film "L'AFRIQUE ET SES 5èmes CHAMPIONNATS DE TENNIS DE TABLE".

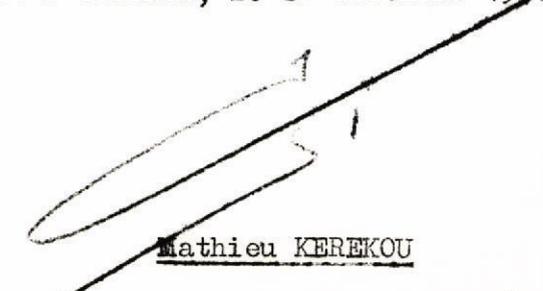
ARTICLE 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Béninois de cet aval ne pourront excéder la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus majorée des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du prêt visé à l'article précédent.

ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 30 décembre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...

Le ~~Ministre~~ des Finances,



Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 MISON 5 autres ministères 14 BCB 2 CAA 2
BN 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IGF-DCCT-Gde Chanc-ONEPI 5 DCF-DB 4 Trésor 4
UNB-PSJEP 4 JORPB 1.-